

“Collectif Touche Pas A Ma Foret” (CTF)

Adresse : Ratoma/Conakry-République de Guinée

Tel : 00224 628 450 345/ 628 520 208/624 69 54 15

Email : ctfguinee@gmail.com

NOTE D'INFORMATION

I- Contexte de la protection de l'environnement

En plus des catastrophes d'origine naturelle, l'environnement mondial subit des atteintes lentes et durables liées aux activités humaines qui perturbent les équilibres écologiques. Les Etats du monde sont restés très longtemps sourds aux différents cris d'alarme des spécialistes en questions environnementales. Ce n'est que très récemment que cette question s'est trouvée au centre des préoccupations internationales sur la gestion rationnelle de l'environnement. Malgré cette préoccupation, beaucoup d'Etats restent encore perplexes et peu engagés quant à la nécessité de sa sauvegarde.

Au regard de ce désintérêt de plusieurs Etats pour la sauvegarde de l'environnement, quelques questions méritent d'être soulevées. Quelles sont les menaces qui pèsent sur l'environnement planétaire ? Quels sont les acteurs de la dégradation des milieux de la Terre ?

Tout d'abord il faut retenir que *l'environnement est compris comme l'ensemble des composants naturels de la planète Terre, comme l' air, l' eau, l' atmosphère, les sols, les végétaux, les animaux, et l'ensemble des phénomènes et interactions qui s'y déploient, c'est-à-dire tout ce qui entoure l'Homme et ses activités, bien que cette position centrale de l'Homme soit précisément un objet de controverse dans le champ de l'écologie.*

En Guinée, c'est le code de l'environnement qui le définit à son article 2, comme *l'ensemble des Éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et des activités humaines.*

A- Menaces sur l'environnement

La surexploitation des ressources et les rejets polluants augmentent sur la planète : peu à peu, l'humanité détruit les écosystèmes d'où elle tire ses moyens d'existence.

1- La déforestation et la désertification

La désertification et la déforestation sont deux phénomènes qui affectent dangereusement les écosystèmes. Elles procèdent souvent de l'action conjuguée des modifications climatiques et des activités humaines tels le déboisement, le surpâturage, la mauvaise gestion des terres agricoles. Selon la FAO 2010, Le déclin de la superficie des forêts primaires correspond à 0,4 % sur une période de dix ans. De nos jours, l'Afrique et l'Amérique du Sud continuent d'avoir la perte nette de forêt la plus élevée depuis les années 1990 à 2010.

2- La pollution des terres et de l'air

L'érosion est un processus de dégradation et de transformation du relief, et donc des roches, qui est causé par tout agent externe. Elle est plus catastrophique lorsqu'elle est faite par l'homme. La pratique intensive de cette dernière peut engendrer un effet de glissements de terrain provoquant par la suite une désertification rapide. D'où, la perte progressive de la biodiversité.

Autre phénomène menaçant la survie humaine, la pollution est la dégradation d'un écosystème par l'introduction, généralement humaine, de substances ou de radiations altérant de manière plus ou moins importante le fonctionnement de cet écosystème. Elle est provoquée par les grandes entreprises surtout dans les pays développés, les fumées dégagées par les voitures, etc. Les concentrations industrielles et urbaines rejettent dans l'air, l'eau et le sol, des quantités de déchets toujours croissantes.

Conscients de toutes ces menaces, les Etats ont cru nécessaire d'agir plus rapidement et ensemble, en vue de freiner cette catastrophe qui plane sur les générations présentes mais également futures.

Ainsi en 1972, sous l'égide de L'ONU, s'est tenue, à Stockholm (Suède) la *Conférence des Nations unies sur l'Environnement humain* (CNUEH). Appelée premier sommet de la terre, c'est grâce à cette conférence que, pour la première fois, l'environnement est devenu un enjeu majeur à l'échelle internationale. À cette occasion, il a été reconnu la nécessité de gérer au mieux les ressources non-renouvelables, de protéger l'environnement et de mettre en place des

systèmes de gouvernance nationaux et internationaux pour prendre en compte l'environnement.

Vingt ans après, A Rio (1992), 173 chefs d'Etats, désormais soucieux de la protection de l'environnement, se réunissent au Brésil, à l'occasion de la conférence des nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED). A l'issue de ce sommet, il ressort l'agenda 21 qui correspond à 2500 recommandations dont : la déclaration sur la gestion, la conservation et le développement durable des forêts.

Rio 1992 a donné un coup d'envoi à un programme de **lutte contre les changements climatiques, l'érosion de la biodiversité, la désertification et l'élimination des produits toxiques**. De ce sommet sont sortis : la convention sur la biodiversité, la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques (1992), la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification (1994).

L'Afrique va abriter en 2002, le sommet mondial sur le développement durable (SMDD) pour faire le bilan et compléter le programme du sommet de Rio.

Depuis 1972, les dirigeants du monde se réunissent constamment pour parler des grands enjeux liés à l'environnement, comme en 2015 à Paris (COP21) ou 195 Etats signent le premier accord mondial sur le climat.

En 2016 Marrakech (Maroc) a abrité la COP22 et récemment, en 2017, à Bonn (Allemagne) s'est tenue la COP23.

B- La République Guinée face à la problématique de l'environnement

A l'instar des Etats du monde, la République de Guinée n'échappe pas aux multiples conséquences de la dégradation de l'environnement. C'est pourquoi, sa protection a toujours été une priorité des différents gouvernements qui se sont succédés. Elle fait partie intégrante de la stratégie de développement économique, social et culturel et se reflète dans les différents textes juridiques qui règlementent le secteur de l'environnement, en l'occurrence le code de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, mais aussi les législations sectorielles, telles que le code minier, le code foncier et domanial, le code forestier, le code de protection de la faune sauvage, la réglementation de la chasse et le code de l'eau.

L'objectif de ces textes consiste à prévenir ou à lutter contre toute atteinte dommageable à l'environnement, qu'elle soit la pollution de l'atmosphère, la dégradation des eaux ou des sols, la protection du bien-être et de la vie humaine, ainsi que les ressources animales ou végétales.

1- Au niveau national :

La protection de l'environnement est garantie par l'**article 16** de la Constitution du 07 mai 2010. Cet article dispose que : « *Toute personne a droit à un environnement sain et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement* ».

Outre cette disposition, les articles 17, 21 al 3 et 119 de la Constitution sont aussi consacrés à la nécessité de sauvegarder le cadre de vie et de conserver la nature.

Le Code de l'environnement promulgué par Ordonnance n° 045/PRG/87 du 28 mai 1987, modifié par l'Ordonnance N°022/PRG/89 du 10 mars 1989 établit le cadre administratif et juridique guinéen dans lequel l'État guinéen doit remplir son obligation constitutionnelle de garantir un environnement propre et sain à ses citoyens. Il définit l'environnement à son article 2 (voir plus haut). Ce code caractérise l'environnement guinéen comme étant un patrimoine national, une partie intégrante du patrimoine universel et les questions liées à sa conservation, au maintien des ressources qu'il offre à l'Homme et à la prévention de sa dégradation sont d'intérêt général. Il contient les principes juridiques fondamentaux devant être respectés en vue de garantir la protection des ressources environnementales et de l'environnement humain. Il institue de même des mesures de protection afin de lutter contre la désertification, l'érosion, les pertes de terres arables et la pollution du sol et de ses ressources, notamment par les produits chimiques, les pesticides et les engrais.

Le Code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse (L/99/038/AN) a été promulgué en 1990 et révisé en 1997. Ce code interdit sur toute l'étendue du territoire la détention d'un animal sauvage appartenant aux espèces menacées de disparition ; l'importation et l'exportation d'animaux vivants intégralement protégés en Guinée ou de leurs dépouilles et trophées ou des objets confectionnés avec ces dépouilles ou trophées interdite. Il réglemente les réserves naturelles intégrales, les parcs et zones de chasse et interdit d'une manière générale, tout acte de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à la flore.

2- Au plan régional et international

La Guinée est signataire de plusieurs conventions internationales et accords régionaux relatifs aux questions environnementales, qui contribuent à modeler et à influencer l'élaboration de politiques, directives et réglementations applicables à l'environnement guinéen.

Ces principales conventions sont :

- La Convention des Nations-Unies sur les changements climatiques, ratifiée par la Guinée en mai 1993.
- Le Protocole de Kyoto ratifié par la Guinée en septembre 2000.
- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone ratifiée par la Guinée en juin 1992.
- Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone, ratifié par la Guinée en juin 1992.
- La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage est entrée en vigueur en août 1993.
- La Convention sur la diversité biologique, ratifiée en mai 1993.
- La Convention de Ramsar sur les zones humides d’importance internationale, entrée en vigueur le 18 mars 1993.
- La Convention pour la coopération en matière de protection et de développement du milieu marin et côtier de la région de l’Afrique de l’Ouest et du Centre, entrée en vigueur en août 1984.
- La Convention sur la lutte contre la désertification, entrée en vigueur en septembre 1997.
- La Convention sur le patrimoine mondial (UNESCO), ratifiée par la Guinée en 1979.

Malgré qu’elle soit liée par toutes ces conventions internationales, la République de Guinée n’affiche pas une réelle volonté en matière de protection de l’environnement. En effet, depuis quelques années, nous assistons à une forte dégradation du milieu naturel guinéen, en particulier, les forêts. Impuissant ou complice, l’Etat assiste à ce spectacle. Les arbres se coupent à longueur de journée le long des cours d’eau, dans la savane et dans la région forestière. Ce qui entraîne automatiquement l’assèchement des cours d’eau, avec tous les risques que cela comporte.

Comme pour dire que ce n’est pas une préoccupation, et allant contre toutes les conventions auxquelles elle est partie, ainsi que contre les textes internes, L’Etat guinéen a procédé, **le 5 Avril 2002, à la signature d’une convention avec la société COUJI CORPORATION**, relatives à l’exploitation d’un complexe industriel de transformation de bois à N’Zérékoré. Cette convention, ratifiée et promulguée le 21 Juillet 2005 (L/2005/016/AN) porte sur l’exploitation des forêts classées de Ziama (Préfecture de Macenta) et de Diecké (Préfecture de Yomou).

Cette convention, signée sans associer les populations locales, s’est heurtée à une opposition de celles-ci qui voyaient en elle une menace grave à leur environnement. Cependant, à la

stupéfaction générale des populations guinéennes, un décret est pris en 2015 par le Président de la République en vue de la mise en œuvre de la convention signée en 2002 et ratifiée en 2005. (Voir référence : décret 132/2015/PRG/SGG du 24 Octobre 2015).

Cette volonté affichée de l'Etat, garant de la protection de l'environnement pour le bien-être de sa population actuelle ainsi que des générations futures, est perçue comme un crime contre l'environnement et une haute trahison du Président de la République. (Voir article 119 de la constitution).

II- Nécessité de la protection de l'environnement

L'observation courante de notre environnement écologique ainsi que des éléments qui le constituent, nous invite à réfléchir sur son avenir. Il a besoin d'être protégé par l'ensemble de la communauté internationale contre toutes ces menaces qui pourraient mettre en péril la vie des générations futures.

A- Nécessité de protection des forêts :

La destruction des forêts a un impact direct sur notre environnement naturel ainsi que sur la vie sociale.

1- Impact sur le climat global :

Les forêts revêtent une importance particulière comme puits de carbone : c'est-à-dire comme lieu de stockage de carbone. Les forêts contribuent pour environ 80 % aux échanges de carbone entre la végétation, le sol et l'atmosphère. Par leur poids, leur densité et leur envergure, elles représentent en effet une biomasse (donc un stock de carbone) considérable : elles renferment à peu près la moitié du carbone de la végétation terrestre et du sol. La manière de les gérer a donc un réel impact sur la quantité de CO₂ émise dans l'atmosphère et donc sur l'effet de serre.

Dans les années 1980, les émissions nettes de carbone dues à la déforestation ont représenté près du quart des émissions anthropiques totales de CO₂ par an. Le reboisement et la gestion durable des forêts représenteraient une petite partie de la solution à la lutte contre le changement climatique, pour réduire rapidement le problème de l'effet de serre.

Préserver, cesser de détruire les forêts du monde (en particulier celles qui sont le plus

menacées aujourd’hui), c’est limiter les émissions dues à la déforestation, protéger les forêts contre les incendies (car, lorsque la forêt brûle, elle rejette du dioxyde de carbone, CO₂).

2- Impact sur l’érosion et modification du climat local (désertification ou inondations)

La déforestation a aussi un impact sur le ruissellement. Les forêts permettent de ralentir aussi le mouvement des eaux : les feuilles et les autres matières organiques que l’on retrouve sur le sol des forêts absorbent les eaux des pluies diluviennes et la libèrent doucement et progressivement pour le sol situé en dessous.

3- Impact sur la stabilité du sol

On a tendance à l’oublier, mais la plupart des forêts du monde rendent de grands services à l’Homme. Grâce à leurs racines, elles servent à la conservation des sols, à la lutte contre les avalanches et les glissements de terrain, à la stabilisation des dunes de sable et à la protection des zones de littoral. Se priver de forêt, c’est se priver de tous ces précieux services.

Par ailleurs, la **société forêt forte** ne ferait pas bonne presse auprès des populations locales. En effet, devant la difficulté de mise en application de la convention de 2002 pour l’exploitation des forêts de Ziama et de Diecké, la société procédait alors par de petits contrats d’exploitation dans les terroirs villageois avec les propriétaires particuliers en vue de faire fonctionner son industrie. Mais, les travailleurs ont plusieurs fois dénoncé les conditions, très difficiles, de travail dans lesquelles ils exerçaient. Certains n’auraient même pas le SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti) qui est de 440 000 GNF par mois. D’autres travailleurs interrogés affirment qu’ils n’auraient pas de gangs, pas de chaussures de sécurité, pas de lunettes, pas de casques, pas de boîte de sécurité. Et, même quand le doigt d’un travailleur est coupé, il n’est pas traité. Pire, il a été constaté que cette société s’est désormais lancée dans la carbonisation » (Source guineenews.com)

B- Cas particuliers des forêts de Ziama et de Diecké

Situées en région forestière, Ziama (**112.300 ha**) et Diecké (**64.000 ha**) constituent deux des plus grandes forêts de la République de Guinée, (DNEFG, 2017). Elles sont les deux plus importantes du pays et ont bénéficié respectivement en 1943 et 1945, en raison de leur importance, du régime de protection spéciale, appelé forêt classée de l’Etat.

Considérée depuis 1932 par l’administration coloniale comme une réserve naturelle, la forêt Ziama, a été érigée en 1980, en réserve de biosphère universelle par l’UNESCO.

Le site compterait plus de 1.300 espèces végétales. Un havre de paix pour pas moins de 547 espèces animales, dont 22 espèces protégées par la convention CITES pour le respect de laquelle la Guinée est un mauvais élève. Selon un vieux recensement daté de 2004, on dénombrait 214 éléphants, y compris le fameux éléphant nain d’Afrique.

Grâce à la fameuse forêt de quinquinas du Ziama, la Guinée disposait de l’un des premiers laboratoires de production de la quinine en Afrique. Les quinquinas sont toujours là, mais le labo lui est mort enterré.

Le café “Ziama” qui porte le nom de son origine géographique, est une variété de qualité supérieure qui fait actuellement écho à travers le monde.

Il a été retenu meilleur café de qualité supérieure en Guinée, après avoir organisé un test de tous les cafés produits actuellement dans les quatre régions naturelles de la Guinée. Le comportement agronomique du café Ziama lié à son goût aromatique, acidulé et peu amer, son rendement élevé à l’hectare, sa résistance par rapport aux différentes maladies, sont entre autres les critères qui ont permis au Laboratoire en caféiculture au Centre Régional de Recherche Agronomique de la Guinée Forestière (CRRA-GF) de le classer parmi les meilleures qualités en Guinée.

Selon le technologue du Laboratoire, une étude comparative approfondie, réalisée par le Laboratoire au cours de l’année 2000, a également permis de savoir que le massif forestier de Ziama a une grande influence sur la qualité du café.

Le café Ziama de Macenta est certifié par l’Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle. Avec cette certification internationale, le café de Ziama ne peut se produire qu’en Guinée.

Enfin, des spécialistes en écologie considèrent que les forêts de Ziama et de Diécké, en Guinée forestière, se situent respectivement au 4^{ème} et au 7^{ème} rang des 12 sites majeurs pour la conservation de la biodiversité en Afrique de l’Ouest.

Comme conséquence fâcheuse de la dégradation de l’environnement guinéen, l’on constate désormais, avec beaucoup d’inquiétude, l’avancée spectaculaire du désert, le changement climatique et la rareté des pluies. Pour certains, la Guinée fait bel et bien partie de la bande sahélo-saharienne. Dans une interview publiée dans l’Indépendant n°833, l’actuel ministre guinéen de l’administration du territoire et de la décentralisation, le général Bouréma Condé,

alors Gouverneur de la région administrative de N’Zérékoré, a tenu à attirer l’attention sur cette situation. « Dans un avenir proche, on ne parlera plus de région forestière mais d’une nouvelle région de savane ».

III- Recommandations

Conscient de ce besoin urgent de protéger l’environnement ;

Considérant que l’Etat guinéen, est partie à des conventions internationales sur la protection de l’environnement ;

Considérant que les textes juridiques nationaux exigent de l’Etat qu’il veille à la protection de l’environnement ;

Considérant que les activités de la société forêt forte causeraient plus de conséquences néfastes aussi bien sur l’environnement, que sur les conditions de vie des populations guinéennes ;

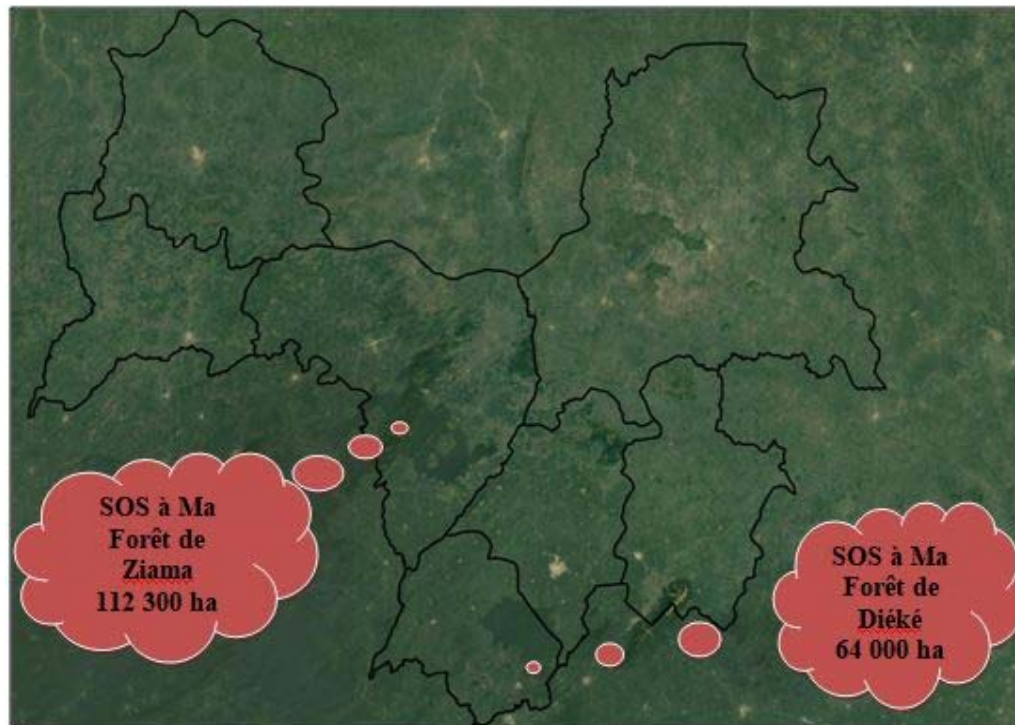
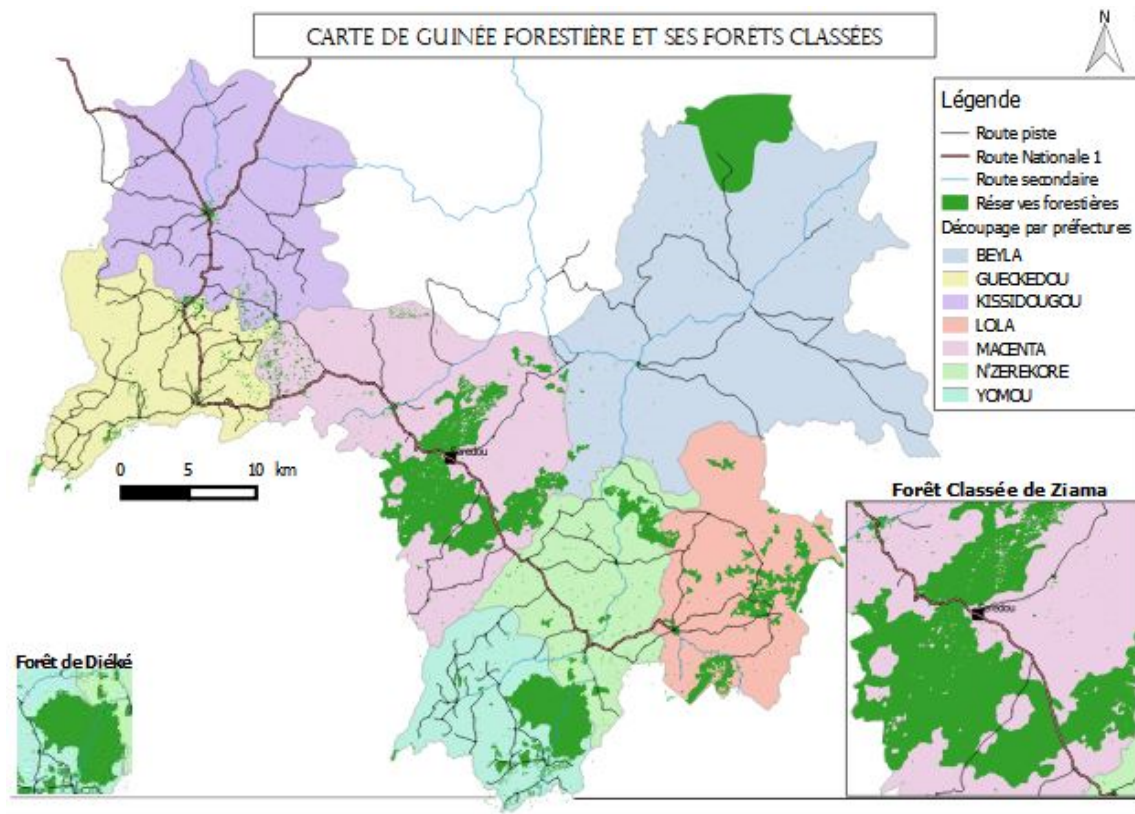
Convaincu que l’exploitation de la forêt Ziama aurait un impact sur le microclimat de la Guinée, ce qui entrainerait la baisse de la pluviométrie sur l’étendue du territoire national, conséquences : la sécheresse, la désertification ;

Sachant que cette exploitation mettrait en danger la vie des espèces animales menacées de disparition vivant dans ces forêts ;

“Le Collectif Touche Pas A Ma Forêt” lance un appel :

- ❖ **aux autorités guinéennes**, particulièrement au Président de la République, le Professeur Alpha Condé, de procéder à l’annulation pure et simple de cette convention qui n’apporte rien comme positif aux objectifs de développement socio-économiques et durables.
- ❖ **aux institutions nationales et internationales** intervenants dans la protection de l’environnement, particulièrement à **L’UNESCO**,
- ❖ **aux ambassades accréditées** ;
- ❖ **aux organisations régionales** ;
- ❖ à la **société civile**, aux **organismes et associations guinéens** de défense et de protection de l’environnement, qu’il en va de l’intérêt et de la survie de nos populations actuelles, ainsi que des générations futures. Il est donc urgent d’intercéder auprès du Président de la République, le Professeur Alpha Condé, afin qu’il puisse annuler ce que nous considérons comme crime contre l’environnement guinéen et par extension contre l’humanité.

“COLLECTIF TOUCHE PAS A MA FORET”



Référence :

- 1-Direction nationale des eaux et forêts, Guinée (DNEFG)
- 2-Agence de promotion des investissements privés, Guinée (APIP)
- 3-Organisation des Nations-unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- 4-Organisation des Nations-unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- 5-Wikipédia
- 6- constitution et code environnement, Guinée
- 7-Futura-sciences
- 8-Problématique de la dégradation de l'environnement (Pr. Darius ENGUENGH)
- 9-Maxicoffe
- 10-Visionguinee, guineenews,overblog (Toni Rasoamiaramanana)

“Le Collectif Touche Pas A Ma Forêt”

Le Coordonnateur

Hector Kotou GUILAVOGUI